



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
22 septembre 2022

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques
RAYNAL adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Jean-Pierre MAZZON, Michel RATON, Alain
MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Franck LACOSTE, Réjane LIAGRE,
Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY, Nadine
DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers municipaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Le Maire,

David VIELLE donne procuration à Éric PASQUET,
Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU,
Hanif OUBROU donne procuration à Michel RATON.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

ABSENT :

Marcel LESOILLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine VILLENAVE

DÉLIBÉRATION N° 053 09 2022 - ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Présentation par Sandrine VILLENAVE.

Des modifications d'ordre général, rédigée en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale et le Département de la Gironde, doivent être apportées au règlement intérieur du Centre de Loisirs pour répondre aux exigences de la structure et aux ajustements de fonctionnement. Ce nouveau document rassemble les règlements des différents temps de l'enfant sur les accueils de loisirs de la ville (temps périscolaire, temps éducatif méridien, temps extrascolaire).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur modifié du Centre de Loisirs.

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ADOPTÉ** le règlement intérieur modifié du Centre de Loisirs.

VOTE : **Pour : 21** **Contre : 0** **Abstention : 1 (M. LOPEZ)**

Fait et délibéré le 26 septembre 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBPENAT



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Votre enfant bénéficie du service d'accueil de loisirs de la commune d'Ambès,

- > Le matin **avant l'école**, entre 7h et 8h50
- > Le midi (Temps Educatif Méridien) entre 12h et 13h30 en période scolaire
- > Le soir **après l'école**, entre 16h30 et 19h
- > Le mercredi et les vacances scolaires entre 7h à 19 heures.

Cette prestation est régie par différents principes de droits pour vos enfants et de devoirs leur incombant. Le présent document est rédigé afin de réguler le fonctionnement de cette prestation.

Il contractualise la relation entre votre enfant et vous-même qui adhérez à ce règlement et l'ensemble de l'équipe éducative.

Nous vous invitons à le lire attentivement avec votre enfant puis de le compléter et de nous remettre la partie à découper au bas du règlement, signée par vous-même et votre enfant.

L'organisation du temps périscolaire :

[Le matin]

L'enfant inscrit à l'accueil périscolaire est déposé par un parent, à partir de 7h au CLAE (Centre de loisirs d'arts et d'expressions) et ce jusqu'à **8h50**.

Le parent est invité à **accompagner physiquement son enfant** pour le confier aux animateurs de permanence et préciser si l'enfant prend son repas au restaurant scolaire et s'il fréquentera l'accueil périscolaire du soir.

À 8h50, les enfants encadrés par les animateurs sont conduits à l'école. A leur arrivée, les maternels sont confiés aux ATSEM et enseignants et les élémentaires sont confiés aux instituteurs dans la cour de récréation.

[Le soir]

- > Les animateurs maternels récupèrent les enfants inscrits à l'accueil périscolaire dans la salle polyvalente en attendant le départ vers le CLAE.
- > Les animateurs élémentaires réunissent les enfants de l'accueil périscolaire directement au CLAE.
- > Après la sortie des classes et au moment du départ, les enfants non récupérés à la sortie de l'école par les parents, même s'ils ne sont pas prévus pour l'accueil périscolaire du jour, sont conduits au CLAE où ils doivent être récupérés par les parents avant 19h.
- > A partir de leur arrivée au CLAE et à tout moment, jusqu'à 19h, les parents peuvent récupérer leur enfant.
- > Un goûter est servi au sein du CLAE, ou à l'extérieur si la météo est clémente, ensuite les enfants sont conduits dans leurs salles respectives et à l'extérieur pour jouer, faire des activités, se détendre, se reposer ou faire leurs devoirs.
- > Certaines activités leur sont proposées, mais elles ne sont pas obligatoires.
- > A partir d'une certaine heure et en fonction des effectifs, les enfants maternels et élémentaires sont regroupés dans un seul espace.
- > Tout départ d'enfant doit être signalé aux animateurs.
- > Cet accueil se termine à 19h. Nous ne pouvons tolérer aucun retard après cet horaire. (En cas d'empêchement majeur, nous vous demandons de nous joindre par téléphone (0556770510) afin de nous indiquer les coordonnées de la personne, mentionnée dans la fiche de renseignements, qui prendra en charge l'enfant, passé cet horaire). Sans informations de la part des parents, l'enfant sera remis au plus tard à 19h30 aux autorités compétentes.

[Le temps éducatif méridien]

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un « contrat » passé entre les élèves (à partir du CP) et l'équipe.

- > Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année scolaire. Le non-respect des règles de vie entraîne le retrait de points par l'équipe d'animation.
- > Le retrait de point se fait en concertation avec toute l'équipe d'animation, lors d'une régulation après le temps de pause méridienne.
- > L'enfant peut aussi récupérer des points (voir tableau ci-dessous)
- > Après exclusion temporaire, une nouvelle carte de 8 points est attribuée à l'enfant. Si celui-ci perd de nouveau ses 8 points, une exclusion définitive sera envisagée.

PERTE DE POINTS

4 points	Appel téléphonique aux parents, afin de les prévenir de la situation
6 points	Lettre d'avertissement envoyée aux parents
9 points	Convocation des parents avec l'enfant
12 points	Exclusion temporaire de l'enfant

RÉCUPÉRATION DE POINTS

2 points	Acte positif sur les lieux/bâtiments (ex : ramassage déchets...) ; participation à la vie de la restauration ; passer deux semaines sans réprimandes ; attitude positive envers les camarades ; ...
1 point	Excuses spontanées

> Si l'enfant doit apporter ses repas pour des raisons particulières (présence d'un PAI, choix des parents...), le temps éducatif méridien reste soumis à facturation. L'enfant occupe une vraie place sur le temps méridien et est sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

L'organisation du temps extrascolaire :

[Le mercredi et les vacances scolaires]

> L'accueil du matin et du soir fonctionne selon le même principe mais avec des horaires différents.

> L'accueil des enfants se fait le matin de 7h à 9h30. Une collation (fruit) est servie à 9h30.

> Le midi, le repas est servi sur place au PEJ, à partir de 11h30, pour les maternels et 12h15, pour les élémentaires.

> Le soir, les activités prennent fin à 16h30 et sont suivies du goûter dans les salles de l'ALSH ou à l'extérieur si la météo est clémente.

> Les parents sont attendus à partir de 17h, jusqu'à 19h.

> Lors de sorties extérieures, le pique-nique doit être fourni par les parents.

Les engagements de l'équipe éducative

Dans un souci de bienveillance et de posture éducative, l'équipe s'engage à veiller au bien-être des enfants durant ce temps de périscolaire. Ce règlement intérieur permet au personnel d'avoir l'attitude la plus juste possible.

- > L'équipe d'animation doit prendre en compte les besoins et attentes des enfants qui lui sont confiés, en considérant que ce temps périscolaire s'assimile à un moment de détente pour eux.
- > Elle s'engage donc durant cet accueil à respecter le rythme de l'enfant.
- > Elle propose un cadre, du matériel d'activité et des animations adaptés à l'épanouissement de chacun, selon son âge et ses envies.
- > Les activités proposées ne sont pas obligatoires, un enfant qui a besoin de se reposer doit pouvoir trouver un espace pour répondre à ses attentes.
- > Idem, pour un enfant qui souhaite étudier.
- > L'équipe doit veiller à faire respecter aux enfants les conditions d'hygiène et de sécurité, dans une logique éducative.
- > L'équipe est garante de la sécurité des enfants et des premiers soins à apporter en cas d'incident ou de la remontée d'informations auprès des parents et/ou des secours.
- > Elle peut faire l'interface entre les enseignants et/ou les parents quand c'est nécessaire.
- > Elle est à l'écoute des familles et à un rôle informatif.
- > Elle se doit aussi de faire respecter le présent règlement.
- > Son rôle est également de contacter les parents dans les plus brefs délais, en cas de soucis particuliers.

Les règles d'or à respecter

- Voici quelques repères à avoir pour confier son enfant à l'accueil périscolaire.
- > Tout enfant confié à l'accueil périscolaire, doit y être inscrit, après que les parents aient communiqué les informations et documents nécessaires.
 - > Les parents s'engagent à respecter les horaires précédemment cités.
 - > L'enfant est sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'animation.
 - > Dans ce temps, il respecte les autres (enfants et adultes), ainsi que son environnement.
 - > Il ne se met pas en danger, ni même risque de mettre les autres enfants en danger et il est invité à signaler tout risque dont il est témoin.
 - > Il partage avec ses camarades, les espaces, les jeux...
 - > Il fait attention à prendre soin du matériel qui lui est confié et ne pas le gaspiller.
 - > Afin d'éviter les tentations et/ou tensions et en cohérence avec le règlement de l'école, il laisse ses jeux et jouets personnels (exceptés les doudous) bien en sécurité à la maison.

Les pénalités en cas de dysfonctionnement

Comme dans un match de sport collectif, les enfants s'exposent à des pénalités en cas de non respect des règles.

Les pénalités retenues sont, sur une durée déterminée :

- > L'éloignement de son groupe affinitaire vers un autre espace, le temps de réfléchir à son comportement ;
- > La suspension provisoire de la participation aux activités ;
- > Un courrier adressé aux parents ;
- > Un appel téléphonique immédiat aux parents ;
- > Une exclusion temporaire.

Les enfants sont informés de ces dispositions régulièrement par l'équipe.

La communication entre le service et les familles

Pour les enfants bénéficiant de l'accueil périscolaire, le matin ou le soir, les échanges avec les parents, se font directement auprès des animateurs, au moment de déposer ou de récupérer l'enfant. Pour les autres enfants, les messages, peuvent passer par l'équipe enseignante qui est en lien direct avec les parents et les animateurs. Vous pouvez également contacter le Pôle Enfance Jeunesse au 05 56 77 53 04.

Nous avons également une plateforme en ligne « Portail Famille » permettant un lien simplifié entre les familles et le pôle enfance jeunesse. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour la mise en place de ce service.

Nous restons à votre service, Merci.

**Le Directeur du PEJ,
MALLET Grégory**

L'équipe d'animation

**Le maire d'Ambès,
Kévin Subrenat**



Volet à découper et à retourner, Merci !

Je soussigné Madame ou Monsieur
avoir bien pris connaissance du règlement des accueils de loisirs.

Signatures des parents

Signature de l'enfant